

REDEVANCE INCITATIVE – REFUS DE RETRAIT DE BAC/BADGE OU D'IDENTIFICATION

A des fins d'égalité de tous les administrés, il convient de les identifier pour appliquer la facturation adaptée, due par tous les usagers du service. Or, un certain nombre d'administrés :

- ❌ Ont refusé de créer leur compte abonné
- ❌ Ont refusé d'être dotés de bac ou de badge
- ❌ Ne sont pas venus chercher leur bac et/ou leur badge
- ❌ N'ont pas déclaré leur arrivée avant le 31 décembre de l'année en cours
- ❌ Refusent de procéder à un échange de bac correspondant à la grille de dotation

➡ Dans ces cas, aucune facturation n'a pu être émise

➡ La communauté de communes Coeur de Garonne va prendre contact par écrit avec les usagers non-inscrits au service déchets ou non pourvus de bac ou badge.

⚠️ **L'utilisateur aura 15 jours pour contacter le service et créer un compte** abonné et/ou retirer son bac ou badge selon la composition du foyer.

⚠️ **Sans réponse dans les 15 jours après réception du courrier**, la communauté de communes Coeur de Garonne ouvrira d'office un compte au nom de l'utilisateur et l'utilisateur se verra facturer une somme forfaitaire annuelle correspondant à :

✅ Abonnement d'accès au service

✅ Part variable relative au nombre de levées, sur la base du tarif le plus élevé (forfait de 12 levées + 40 levées supplémentaires ou équivalent pour les foyers en apport volontaire).

Ces montants seront facturés sur la base du montant forfaitaire annuel du bac de 360 L ou forfait équivalent en apport volontaire, soit **815,52 €**. **La facturation sera rétroactive.**

Pour contacter le service, appelez au 05 61 90 96 33.